

REGISTRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 mai 2021

Date de convocation : 12 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence dans les conditions fixées par les articles R. 5211-2 et suivants du CGCT (décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES		X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		T	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		T	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		T	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		T	
	POIDVIN Philippe		T	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		T	A partir de 21h10
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		T	
	RATTIER Daniel		T	
	RAMON Stéphanie	X		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X		
LE HAM	ROULAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		T	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		T	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée	X		
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		T	Jusque 20h51
	LAMARCHE Isabelle		T	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		T	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		T	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X		Pouvoir à Diane ROULAND
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		Pouvoir à Henri LEBLOND
	SAVAJOLS Dominique	X		Pouvoir à Philippe D'ARGENT
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		T	
	CAILLAUD Pascal		T	
	CHAILLOU Laëtitia		T	
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain		T	
	LEFEVRE Pascaline		T	A partir de 20h31
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		T	

Excusés :

Alain DILIS ; Charline CHANTEPIE ; Dominique SAVAJOLS

Pouvoirs :

Alain DILIS donne pouvoir à Diane ROULAND
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Henri LEBLOND
Dominique SAVAJOLS donne pouvoir à Philippe D'ARGENT

Secrétaire de séance :

Samuel RAGOT

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Arrivée par téléconférence de Mme Pascaline LEFEVRE avant le vote **Délibération 2021CCMA067 - CJE – Coopérative Jeunesse Ephémère**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Départ de la téléconférence de M. Serge TRICOT avant le vote **Délibération 2021CCMA075 – Equipements sportifs Mayenne Relance - reliquat**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Arrivée par téléconférence de M. Denis DUVALLET avant le vote **Délibération 2021CCMA076 – Demande de subvention CD53 – volet habitat commune de Saint Pierre des Nids**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Délibération 2021CCMA054
Poste de Conseil en Energie Partagé CEP

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite continuer dans la démarche engagée depuis plusieurs années à savoir maîtriser les consommations énergétiques et à diminuer leur impact environnemental

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les actions nécessaires afin de répondre aux objectifs ;

CONSIDERANT que la création de ce poste permet de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et autres partenaires ;

CONSIDERANT que ce poste peut être créé pour une durée maximale de TROIS ans et a vocation à conduire la collectivité à réaliser des économies d'énergie ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CT et CHSCT, réunis le 27 avril dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Création de poste

D'APPROUVER la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé, à compter du 1^{er} juin 2021, sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Article 2 : Durée

DE PRECISER que ce poste est créé pour une durée maximale de 3 ans à compter de son pourvoi ;

Article 3 : Grade

DE PRECISER que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi de :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Article 4 : budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 5 : Aides financières

DE SOLLICITER les aides financières dans le cadre de ce poste de Conseiller en Energie Partagé.

Article 6 : Date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 7 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA055
Poste de conseiller numérique

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 par le Gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés ;

Vu la mesure de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'Etat et de ses territoires ;

Vu que l'**Agence nationale de la cohésion des territoires** ou **ANCT** a pour but de faciliter l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour les Collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques ;

Considérant la nécessité de rapprocher le numérique du quotidien des Français en développant des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif ;

Le dispositif propose aux acteurs locaux de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens de la manière suivante :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne)

Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'Etat, sous forme de subvention, et d'un accompagnement à la formation

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite donc s'inscrire à ce dispositif en recrutant 1 conseiller numérique

CONSIDERANT que ce poste peut être créé pour une durée maximale de TROIS ans et a vocation à accompagner les citoyens dans les usages numériques

CONSIDERANT l'avis favorable du CT et CHSCT, réunis le 27 avril dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Adhérer au dispositif

D'APPROUVER cette adhésion

Article 2 : Création de poste de Conseiller Numérique

D'APPROUVER la création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

Article 3 : Durée

DE PRECISER que ce poste est créé pour une durée maximale de 3 ans à compter de son pourvoi;

Article 4 : Grade

DE PRECISER que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi de : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,

Article 5 : Budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget Primitif *de l'exercice en cours, chapitre 012* ;

Article 6 : Aides financières

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de ce poste de Conseiller Numérique

Article 7 : Date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 8: Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA056

Télétravail

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Mme La Présidente rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 avril 2021

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une charte de Télétravail, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité telle que proposée en annexe;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que la collectivité met à disposition le matériel nécessaire et ne prend pas en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Approbation du télétravail et de sa Charte

D'APPROUVER la mise en place du télétravail et de la charte de télétravail telle que proposée en annexe.

Article 2 : Les activités concernées par le télétravail

Que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail

Services
Les directions
Les assistantes (RH et Direction)
Chargés de missions (santé/ environnement)
Finances (comptabilité, facturation)
Animation (coordination, jeunesse, petite enfance)
Communication
Urbanisme
Eco/tourisme
Culture (Responsable culturelle, Direction EEA, Médiation)
Secrétaire technique
Marché public
Chefs de services (déchet, patrimoine, eau, équipement sportif ,...)

Article 3 : Les lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent, dans un tiers lieu ou un espace de co-working.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données (RGPD) doit être préservée.

Article 5 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de la collectivité sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres

du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès aux lieux du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur du télétravail

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : Ordinateur portable, téléphone portable, accès à sa messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions, accès VPN.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est fixée à un an. L'autorisation doit être renouvelée par formulaire, 2 mois avant son renouvellement. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est d'un à deux jours par semaine.

De plus, en cas de motifs exceptionnels, 10 jours flottants de télétravail par an peuvent être autorisés pour tous les agents éligibles au télétravail, ainsi que les autres services non mentionnés dans l'article 2

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2021CCMA057

Titres restaurant

Membres en exercice 46	Membres présents..... 19	Quorum 16
Nombre de procuration..... 3	Membres en téléconférence 18	Membres votants..... 40

Le Conseil,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorise l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des titres restaurant en faveur de ses agents ;

Définition : Le titre restaurant est un moyen de paiement servant à régler une partie d'un achat alimentaire ou repas chez des commerçants affiliés. La collectivité participe financièrement.

Utilisation : les titres restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants et commerçants affiliés, par exemple, boulangerie, boucherie, charcuterie, traiteur, commerces de distribution alimentaire, etc., afin d'acquitter tout ou une partie du prix d'un repas, ou achat alimentaire.

Bénéficiaires : les bénéficiaires seront :

- les agents titulaires ou stagiaires en activité,
- les agents non titulaires dont le contrat de travail est d'une durée minimale de 12 mois.
- les agents non titulaire, sur des remplacements, pourront en bénéficier, à partir du moment où ils auront atteint 12 mois consécutifs. Il n'y aura pas d'effet rétroactif dans ce cas.

Attribution : l'attribution des titres restaurant est soumise à la souscription volontaire de l'agent. L'adhésion est annuelle, pas de souscription ou résiliation en dehors de la date anniversaire, excepté un agent arrivant en cours d'année. Renouvellement par tacite reconduction.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 30 septembre pour l'année suivante.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois (cf. règlement Titres Restaurant)

L'attribution est de 10 titres restaurant par mois sur 11 mois.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de non-souscription il n'y aura pas de compensation financière, ni de remboursement de frais de repas, exceptés dans le cadre de formations, séminaires, prospection culturelle..., avec une demande d'ordre de mission au préalable. (= état de frais)

Valeur faciale : la valeur faciale des titres restaurant est fixée à 5 euros.

Participation CCMA / agent : la participation de la CCMA est fixée à 60% de la valeur faciale du titre restaurant. La participation agent est fixée à 40 % de la valeur faciale du titre restaurant. Les prélèvements sont directement effectués sur les bulletins de salaire des agents chaque mois (avec accord de l'agent dans bulletin d'adhésion).

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 avril 2021

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement des titres restaurant, afin de déterminer les modalités au sein de la collectivité tel que proposé en annexe ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil de Communauté de délibérer sur la mise en place des titres restaurant, et de lancer une consultation pour le choix du prestataire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Nature des prestations

DE METTRE EN PLACE les titres restaurant au profit des agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : Approbation du règlement des titres restaurant

D'APPROUVER le règlement des titres restaurant tel que proposé en annexe.

Article 3 : Bénéficiaires

- les agents titulaires ou stagiaires en activité,
- les agents non titulaires dont le contrat de travail est d'une durée minimale de 12 mois.
- les agents non titulaire, sur des remplacements, pourront en bénéficier, à partir du moment où ils auront atteint 12 mois consécutifs. Il n'y aura pas d'effet rétroactif dans ce cas.

Article 4 : Attribution

D'ATTRIBUER 10 titres restaurant par mois sur 11 mois pour une valeur faciale de 5 euros pris en charge à 60% par la collectivité et 40% par l'agent.

Article 5 : Consultation

D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour la réalisation de la prestation de fourniture de titres restaurant

Article 6 : Budget

D'inscrire les crédits au budget principal de la collectivité chaque année

Article 7 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Délibération 2021CCMA058 Forfait mobilités durables

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'avis favorable du CT et CHSCT, réunis le 27 avril dernier ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Objet

Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert aux agents titulaires, stagiaires, contractuels dont le contrat de travail est de minimum de 12 mois.

Article 3 : Conditions

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 100 jours par an.

Article 4 : Cumul

Le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Article 5 : Procédure

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Article 6 : Montant et versement

Le montant annuel est de 200 €.

Il est versé l'année suivante celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Article 7 : Contrôle

La Présidente ou un vice-président peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

Article 8 : Exécution

La Présidente et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2021CCMA059

Nomination du directeur du conseil d'exploitation Eau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 du 31 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes : Régie Assainissement Collectif Régie SPANC (Assainissement Non Collectif), Régie Eau Potable, Régie Déchets Ménagers et Assimilés.

VU la délibération 2019CCMA107 en date du 19 décembre 2019 adoptant les statuts de ces régies à simple autonomie financière qui précise que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président.

VU la délibération 2019CCMA108 en date du 19 décembre 2019 portant création d'un poste de directeur pour les régies à simple autonomie financière

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : nomination du directeur

D'APPROUVER la nomination de M. Antoine SALIOU au poste de directeur du Conseil d'Exploitation Eau

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA060

Nomination du directeur du conseil d'exploitation Assainissements

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 du 31 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes : Régie Assainissement Collectif Régie SPANC (Assainissement Non Collectif), Régie Eau Potable, Régie Déchets Ménagers et Assimilés.

VU la délibération 2019CCMA107 en date du 19 décembre 2019 adoptant les statuts de ces régies à simple autonomie financière qui précise que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président.

VU la délibération 2019CCMA108 en date du 19 décembre 2019 portant création d'un poste de directeur pour les régies à simple autonomie financière

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : nomination du directeur

D'APPROUVER la nomination de M. Antoine SALIOU au poste de directeur du Conseil d'Exploitation Assainissements

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA061

Nomination du directeur du conseil d'exploitation Déchets

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2019-M-059 du 31 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 en date du 21 novembre 2019 créant les régies à simple autonomie financière pour les budgets annexes : Régie Assainissement Collectif Régie SPANC (Assainissement Non Collectif), Régie Eau Potable, Régie Déchets Ménagers et Assimilés.

VU la délibération 2019CCMA107 en date du 19 décembre 2019 adoptant les statuts de ces régies à simple autonomie financière qui précise que le directeur est désigné par le conseil de communauté, sur proposition du président.

VU la délibération 2019CCMA108 en date du 19 décembre 2019 portant création d'un poste de directeur pour les régies à simple autonomie financière

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : nomination du directeur

D'APPROUVER la nomination de M. Antoine SALIOU au poste de directeur du Conseil d'Exploitation Déchets

Article 2 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA062

Modification de droit commun du PLU de VLJ

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ; R153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mai 2010 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 24 février 2014 ;

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une modification de droit commun en cas :

- « Soit de majoration de plus de 20 % des possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU ;
- Soit de diminution des possibilités de construire ;
- Soit de réduction de la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- Soit, concernant les PLU tenant lieu de programme local de l'habitat, pour prendre en compte les nouvelles obligations applicables en matière de logements (obligation des articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ; »

Considérant que l'objet unique de la modification de droit commun consiste à faire évoluer le zonage 1AUh et 2AUh des parcelles D 648 et D 687 en zonage agricole (A) pour l'implantation d'un manège équestre (située sur la commune de Villaines-la-Juhel) ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que les zones 1AUh et 2AUh ne permettent pas l'implantation d'un manège équestre. Par conséquent, cela nécessite :

- De modifier les zones 1AUh et 2AUh en zone Agricole
- D'adapter le règlement écrit
- D'adapter le tableau de surface des zones
- Éventuellement de créer un STECAL pour la réalisation du projet

Mme la Présidente propose en conséquence, une modification de droit commun du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, DECIDE à l'unanimité

1. De prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU avec pour objectif l'évolution du zonage 1AUh et 2AUh des parcelles D 648 et D 687 en zonage agricole (A) pour l'implantation d'un manège équestre ;
2. D'approuver l'objectif ainsi développé ci-dessus ;
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise en place d'un registre en mairie,
 - Insertion d'un article dans la presse locale ;
4. De donner délégation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification de droit commun du PLU de VILLAINES LA JUHEL ;
5. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la modification de droit commun du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :
 - Parenthèses Urbaines
261, rue de Cormery
37550 SAINT-AVERTIN
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification de droit commun du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité ;

Délibération 2021CCMA063
Révision allégée du PLU d'Averton

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2007 ;

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à étendre la carrière des Roches (située sur la commune d'Averton) sur environ 25 ha, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), Mme la Présidente propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, DECIDE à l'unanimité

1. De prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif l'extension de la carrière des Roches sur environ 25 ha ;
2. D'approuver l'objectif ainsi développé ci-dessus ;
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Mise en place d'un registre en mairie à disposition du public
 - Mise en place d'une réunion publique d'information
4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :
 - L'ATELIER D'YS
21 rue du Trèfle
35520 LA MEZIERE
5. De donner délégation à la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
7. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
8. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
9. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet de Mayenne ;
 - À la présidente du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;

- Au président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
 - Au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
10. Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité

Délibération 2021CCMA064

Demande subvention CD53 pour ingénierie Tiers Lieu

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Le Conseil départemental de la Mayenne a fait le choix de s'adapter et d'anticiper les mutations en cours afin de préserver la qualité de vie et de préparer notre territoire pour les générations futures. Dans cette optique, il apparaît essentiel de saisir la formidable opportunité que représente aujourd'hui le développement de Tiers-Lieux. Ces lieux hybrides entre la maison et le bureau interrogent tout à la fois notre rapport au monde du travail, à l'écologie et au développement économique.

En accompagnant la création de Tiers-Lieux sur l'ensemble de son territoire, le Conseil départemental de la Mayenne démontre, s'il en était encore besoin, que l'innovation n'est pas et ne doit pas être réservée aux grands centres urbains de notre région. C'est en permettant à tous les territoires d'avoir accès à ces innovations sociales, environnementales ou sociétales que l'on offrira un futur désirable à chaque bassin de vie.

L'enjeu pour la CCMA est de proposer des nouveaux services correspondant aux évolutions du travail, aux aspirations des habitants, des travailleurs et aux besoins des entrepreneurs, en proposant un espace de coworking, des bureaux et autres services permettant une offre attractive du territoire.

CONSIDERANT la politique d'attractivité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
 CONSIDERANT des demandes d'entreprises du secteur tertiaire pour de la location de bureaux
 CONSIDERANT l'évolution des « nouvelles formes » de travail
 CONSIDERANT la démarche environnementale volontaire du territoire avec le Contrat de Transition Ecologique
 CONSIDERANT l'importance de ce type de lieu sur nos territoires ruraux.
 CONSIDERANT l'intérêt des acteurs économique du territoire pour la mise en place d'un FabLab
 CONSIDERANT le FabLab comme facilitateur de réemploi de matière
 CONSIDERANT le Conseil Départemental de la Mayenne apporte une aide financière pour toutes les études d'opportunité sur la pertinence, la faisabilité, la gouvernance ou le modèle économique relevant des tiers-lieux. La subvention, à hauteur de 50 % du coût total TTC de l'étude, ne pourra pas dépasser 5 000 €. Seront exclues toutes les études liées à la revitalisation de centre bourg, l'aménagement, la rénovation de bâtiment par exemple.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant sur 3 ans pour la création de cet espace :

Fonctionnement			
Prestation d'accompagnement	25 000 €	Département (Ingénierie)	5 000 €
		Fonds propres	20 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'EMETTRE un avis favorable au dépôt de candidature dans le cadre de la subvention départementale : Tiers lieux : Accompagnement matière de conseil et d'ingénierie

Article 2

D'EMETTRE un avis favorable à la sollicitation de la subvention suivant le plan de financement prévisionnel

Article 3 Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision

Délibération 2021CCMA065

Demande subvention Fonds Régional de soutien au développement des Tiers Lieux

Membres en exercice 46	Membres présents..... 19	Quorum 16
Nombre de procuration..... 3	Membres en téléconférence 18	Membres votants..... 40

Le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Depuis le vote du Pacte régional pour la ruralité, la Région a confirmé son engagement pour les questions de préservation et de valorisation du patrimoine vacant, de redynamisation, d'animation et de maillage du territoire. Dans le cadre du plan de relance, le fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux vise à soutenir le développement ou la création de tiers-lieux comme levier de revitalisation, d'attractivité et d'animation des territoires, à développer l'inclusion numérique et les espaces de coworking pour limiter les déplacements en venant notamment subventionner les dépenses de fonctionnement de ces structures.

La Région accompagne les tiers-lieux dans leur création et dans leur développement tant sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

L'enjeu pour la CCMA est de proposer des nouveaux services correspondant aux évolutions du travail, aux aspirations des habitants, des travailleurs et aux besoins des entrepreneurs, en proposant un espace de coworking, des bureaux et autres services permettant une offre attractive du territoire.

CONSIDERANT le projet d'attractivité de la CCMA avec pour objectif d'augmenter la population à horizon 15 ans de 17 000 à 20 000 habitants

CONSIDERANT des demandes d'entreprises du secteur tertiaire pour de la location de bureaux

CONSIDERANT le nombre de résidences secondaires (1363) sur le territoire (des télétravailleurs potentiels)

CONSIDERANT l'évolution des « nouvelles formes » de travail

CONSIDERANT la démarche environnementale volontaire du territoire avec le Contrat de Transition Ecologique

CONSIDERANT l'importance de ce type de lieu sur nos territoires ruraux.

CONSIDERANT le fonds régional de soutien au développement des tiers lieux

- Soutien au financement des dépenses de charges de personnel (pilotage, gestion, animation...) ; à l'ingénierie préalable (charges de services consultants ou prestataires utilisés pour la création du projet)
- Soutien aux dépenses d'investissement

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant sur 3 ans pour la création de cet espace :

Dépenses		Recettes	
Investissement			
Travaux	300 000,00 €		
Mobilier	40 000,00 €	DETR (Réhabilitation des locaux)	75 000,00 €
Informatique (FabLab et salle informatique)	60 000,00 €	Région (Plan de relance)	54 000,00 €
		Contrat de ruralité	30 000,00 €
		Fonds propres	241 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €
Fonctionnement			
Charges de personnel	107 250,00 €	Région (Ingénierie)	10 000,00 €
Prestation d'accompagnement	25 000,00 €	Région (Personnel)	53 500,00 €
Charges externes (entretiens, télécommunication, eau, élec, assurance, communication...)	45 000,00 €	Département (Ingénierie)	5 000,00 €
Achats (consommables, prestations animations...)	30 000,00 €	Chiffres d'affaires	25 000,00 €
		Fonds propres	113 750,00 €
TOTAL	207 250,00 €	TOTAL	207 250,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'EMETTRE un avis favorable au dépôt de candidature dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des tiers lieux

Article 2

D'EMETTRE un avis favorable à la sollicitation de la subvention suivant le plan de financement prévisionnel

Article 3 Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision

Délibération 2021CCMA066

Tarif location des locaux commerciaux appartenant à la CCMA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,

Un porteur de projet est intéressé pour louer le local de Courcité situé 1 rue de Bretagne (entreprise immatriculée depuis moins d' 1 an) Ce local d'une superficie de 49.55 m² est inoccupé depuis plus de 3 ans.

Le loyer des locaux commerciaux est fixé par délibération 2018CCMA014 à 3€HT/m².

Par ailleurs le loyer des ateliers relais est fixé par délibération 2016CCMA022 à 3 € HT/ m² et en cas de bail dérogatoire (uniquement pour les entreprises si cela correspond au démarrage de leur activité) avec loyer progressif de 1.50€ht/m² à 2.50€HT/m².

CONSIDERANT la demande de location sous forme de bail dérogatoire

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération 2018CCMA014 ;

CONSIDERANT la proposition suivante

- En cas de bail commercial :
 - o Montant mensuel de la location : 3 € HT le m², indexé sur l'indice des loyers commerciaux
 - o Montant de la caution : 1 mois de loyer
 - o Répartition des charges : Remboursement de Taxe Foncière par le locataire

- En cas de bail dérogatoire (uniquement pour les entreprises si cela correspond au démarrage de leur activité) :
 - o Montant mensuel progressif de la location s'établissant de la manière suivante :

1er mois au 12ème mois	1,50 € HT/m ² /mois
13ème mois au 24ème mois	2,00 € HT/m ² /mois
25ème mois au 36ème mois	2,50 € HT/m ² /mois
 - o Durée : maximum 3 ans
 - o Montant de la caution : 1 mois de loyer
 - o Répartition des charges : Remboursement de Taxe Foncière par le locataire

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Cas généraux

D'APPROUVER le fait que les baux pourront prendre, soit une forme classique, soit une forme dérogatoire (précaire) ;

Article 2 Modalités

D'APPROUVER les modalités de la location telles que proposées;

Article 3 Formalisme du bail

DE PRECISER que les baux prendront la forme d'acte administratif ;

Article 4 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA067
CJE – Coopérative Jeunesse Ephémère

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

Depuis l'été 2017, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs accueille sur le territoire une Coopérative Jeunesse Ephémère « la Coop du Mont des Avaloirs ».

Il s'agit d'une structure qui permet à des jeunes de 16 ans à 18 ans de créer leur propre entreprise coopérative et la font vivre le temps d'un été. Accompagnés par un animateur et soutenus par de nombreux acteurs du territoire, les coopérants définissent ensemble différents services qu'ils proposent aux habitants et aux entreprises environnantes.

Un animateur les accompagne, soutenu et encadré par les animatrices Jeunesse et Emploi.

Les 8 jeunes apprennent durant l'été (du 6 juillet 2021 au 13 aout 2021) à gérer leur entreprise : définition des prestations, calcul des prix, démarchage clients, gestion de plannings, comptabilité. A la fin , les coopérants perçoivent un salaire, estimé en fonction des contrats signés et ils décident ensemble de la répartition des bénéfices.

L'hébergement juridique et financier de la coopérative est assuré par Coodémarrage.

Un comité local permet d'accompagner la mise en place de la CJS sur et avec le territoire. Il est composé d'élus locaux membres des 2 commissions jeunesse et économie, respectivement Mesdames Fatiha IDRI-HUET, Nelly TIROUFLET et M. Loïc de POIX, Madame Stéphanie RAMON, d'entreprises locales, de partenaires de l'emploi (Actual, mission locale...), de partenaires financiers.

Considérant le budget prévisionnel

Prévisionnel COOP DU MONT DES AVALOIRS 2021

DEPENSES	CCMA	RECETTES	CCMA
FOURNITURES ET EQUIPEMENT	300,00 €	CAF	3 000,00€
FRAIS DEPLACEMENT + CARBURANT+ véhicule	2 000,00 €	Crédit Mutuel	1 000,00 €
VIE COOPERATIVE	200,00 €	Département ?	} 700,00 € ?
COMMUNICATION	100,00 €	DDSCP ?	
		Région ?	
Prestation Coodémarrage	3 000,00 €	Participation jeunes :30,00€ par jeune	240,00 €
1 ANIMATEUR SUR 6 SEMAINES	4 340,00 €	CCMA	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	9 940,00 €	TOTAL RECETTES	9 940.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions famille et économie

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'organisation d'une Coopérative Jeunesse sur le territoire et d'organiser le recrutement des jeunes et d'un animateur.
- De désigner des membres élus au comité local de la Coopérative Jeunesse : Mme IDRI HUET, Mme TIROUFLET , Mme RAMON, M. de POIX.
- de solliciter les demandes de subventions.
- de soutenir le projet à hauteur de 5 000€.
- de prévoir des frais d'inscription à hauteur de 30 € par jeune. Ces frais seront encaissés auprès de la Régie Jeunesse CCMA N°4009.
- d'autoriser la Présidente à signer et régler toutes formalités quant à cette décision.

Délibération 2021CCMA068
Convention avec Familles Rurales- Avenant n°1

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

Vu la délibération n° 2018CCMA008 en date du 15 février 2018 du Conseil de Communauté approuvant la convention visant à financer la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » à la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne.

Vu la délibération n°2019CCMA111 du 19 décembre 2019 instaurant le principe d'une convention par objectifs pour la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » et précisant les modalités d'intervention de la CCMA vis-à-vis de l'association Familles Rurales dans le champ partenarial entre les deux structures.

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne sont directs avec l'association.

CONSIDERANT que La C.C.M.A contribue financièrement auprès de la FD53 FR pour l'animation des accueils multisites Centre de Loisirs Sans Hébergement « Enfance (3 à 12 ans) » de son territoire sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail et Saint Pierre des Nids.

CONSIDERANT que La FD53 FR met en œuvre les équipes pédagogiques et le projet pédagogique des accueils multisites des périodes des vacances scolaires (hors congés scolaires d'été) suivant le projet éducatif annexe I de la convention.

Les montants de contribution de la CCMA pour accompagner la mise en œuvre l'activité de FD53 FR, sont révisés tenant compte des nouveaux conventionnements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Un forfait de 1 669 € par semaine d'ouverture et par site qui correspond :

- aux salaires et charges des animateurs et du personnel de service
- aux frais d'activités et de fonctionnement

Le nombre total de semaines d'ouverture sera de 25 (7 JLC / 11 PPSS / 7 SPDN) ou de 28 (7 JLC / 11 PPSS / 10 SPDN)

La FD53 FR s'engagerait à fournir à la C.C.M.A les bilans qualitatifs et quantitatifs financier pour le 15 novembre de chaque année de la convention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission famille ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 11 décembre et le 6 mai,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1

Article 2 :

D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA069
Convention ALSH avec les communes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

Vu la délibération 2013CCMA038 du 5 décembre 2013 et les conventions avec les communes qui ont suivi devenues obsolètes

La C.C.M.A exerce, depuis le 1er janvier 2014, en lieu et place des communes membres, la compétence « accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans »

La CCMA a en charge la compétence « accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans », et a maintenu les accueils dans les communes où celui-ci existait avant le 1^{er} janvier 2014. (Averton, Courcité, Le Ham).

La commune concernée, met à la disposition de la CCMA les locaux adaptés en conformité avec la réglementation DDCSPP, ce pour les activités pédagogiques et pour la restauration du midi.

Une convention régit les modalités d'intervention : mise à disposition de locaux par la commune et la CCMA confie à la commune qui l'accepte la gestion et la préparation des repas. Facturation par la commune de 5 € par repas.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : convention

D'APPROUVER les conventions à intervenir dans le cadre du fonctionnement des services.

Article 2 : Signatures

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA070

Argent de poche

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

Le dispositif Argent de Poche crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Ce dispositif est mis en place par la CCMA dans le cadre d'un agrément « Ville Vie Vacances »

CONSIDERANT que le Dispositif « Argent de Poche » peut être mis en œuvre par les collectivités locales dans le cadre d'un agrément « Ville Vie Vacances » ;

CONSIDERANT que l'agrément « Ville Vie Vacances » doit être sollicité pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que la CCMA peut être exonérée des charges URSSAF ;

CONSIDERANT qu'une convention peut être proposée aux mairies du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 projet

D'APPROUVER la mise en place du Dispositif « Agent de Poche » ;

Article 2 Agrément

DE SOLLICITER à cet effet l'agrément « Ville Vie Vacances » afin de pouvoir mettre ce dispositif en place ;

Article 3 Exonération de charges

DE SOLLICITER l'exonération des charges auprès de l'URSSAF ;

Article 4 Convention

DE PROPOSER la convention aux communes du territoire ;

Article 5 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame La Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2021CCMA071

Attribution de l'accord Cadre de maîtrise d'œuvre réseaux et ouvrages

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2021 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

Vu la délibération 2021CCMA030 relative au lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des prestations de travaux de renouvellement des réseaux AEP EU EP et ouvrages et des études nécessaires.

CONSIDERANT l'analyse des offres par la Commission MAPA, réunie le 10 mai 2021, laquelle propose de retenir l'entreprise

Attributaire : M : Eau Conseil

Montant HT : (selon le devis quantitatif estimatif) 213 900,00 euros H.T.

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Attribution

D'APPROUVER la proposition de la Commission MAPA et attribuer le marché au cabinet indiqué ci-dessus ;

Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA072b Admissions en non-valeur

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **5 586.61 €**.

Admissions en non valeur article 6541	Date	TTC
LISTE 488470533/2021	23/04/2021	5 586,61
TOTAL		5 586,61

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **29 837.90 €**.

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
LISTE 4531060233/2021	27/04/2021	10 237,98	9 704,25	533,73
LISTE 4769100533/2021	27/04/2021	19 599,92	18 578,12	1 021,80
TOTAL		29 837,90	28 282,37	1 555,53

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **5 071.15 €**.

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 10%
LISTE 4813330233/2021	27/04/2021	4 070,55	3 700,50	370,05
LISTE 4772490533/2021	27/04/2021	1 000,60	909,64	90,96
TOTAL		5 071,15	4 610,14	461,01

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **250.47 €**

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
LISTE 4778710233/2021	27/04/2021	250,47
TOTAL		250,47

Article 5 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir **9 863.58 €**

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
LISTE 4765880833/2021	27/04/2021	2 096,02
LISTE 4774500233/2021	27/04/2021	7 767,56
TOTAL		9 863,58

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021CCMA072 du même jour qui comporte une erreur matérielle.

Délibération 2021CCMA073
Créances éteintes – mai 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
AYANT entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Budget principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 2 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	24/03/2021	665,39	630,70	34,69
courrier trésorerie	28/04/2021	262,22	248,55	13,67
courrier trésorerie	28/04/2021	378,39	358,66	19,73
		1 306,00	1 237,91	68,09

Article 3 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTRE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	22/03/2021	103,94	98,52	5,42
TOTAL		103,94	98,52	5,42

Article 4 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	24/03/2021	144,00
courrier trésorerie	24/03/2021	288,00
courrier trésorerie	28/04/2021	74,00
courrier trésorerie	26/04/2021	74,00
courrier trésorerie	28/04/2021	74,00
courrier trésorerie	26/04/2021	74,00
	TOTAL	728,00

Article 5 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier trésorerie	24/03/2021	402,00	365,45	36,55
courrier trésorerie	24/03/2021	337,10	306,45	30,65
courrier trésorerie	26/04/2021	143,24	130,22	13,02
	TOTAL	882,34	802,12	80,22

Délibération 2021CCMA074
Décisions Modificatives – mai 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,
 VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1ER avril 2021 portant approbation des Budgets Primitifs 2021 pour chacun des budgets de la collectivité ;
 VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
 CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
 CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,
 AYANT entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 1 – Budget ASSAINISSEMENT

D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2021 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6541	admission en non valeur	2 593,00	
6817	provisions pour créances douteuses	- 2 593,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		932 691,74	932 691,74
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		932 691,74	932 691,74

Délibération 2021CCMA075
Equipements sportifs Mayenne Relance – reliquat

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	18	Membres votants.....	40

Le Conseil,
 Vu la délibération 2021CCMA028 du 25 février 2021 qui a soutenu les projets de rénovation énergétique des patrimoines communaux dédiés à la pratique sportive et a proposé l'affectation de la dotation de la CCMA (130 865 €) aux projets des communes de Courcité, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel :

CONSIDERANT que Le projet de Gesvres n'ayant pas été retenu par le Conseil Départemental un reliquat de 21 963 € doit être affecté.
 Différents projets ont été adressés à la CCMA, il convient de définir la répartition de cette somme :

Saint Germain de Coulamer

Projet : Eclairage du stade de foot communal

Objectifs : Réaliser des économies d'énergie en remplaçant les ampoules existantes par des ampoules LED. Favoriser la pratique sportive

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			DETR		
Remplacement projecteurs	10 791,30	12 949,56	REGION Ligne sectorielle		
			DEPARTEMENT Mayenne Relance	8 633,00	80
			ANDS		
			Autofinancement	2 158,30	20
			Emprunt		
Total	10 791,30	12 949,56		10 791,30	

Calendrier : juin 2021

Villaines la Juhel

Projet : Construction d'un bâtiment sportif communal

Objectifs : Cet investissement permettra à l'ensemble des personnes habitantes et des enfants scolarisés sur le territoire du Mont des avaloirs de bénéficier de vestiaires et de tribunes aux normes, pour la pratique du foot et de l'athlétisme. Cela permettra également d'accueillir les équipes et clubs de football extérieurs, dans de meilleures conditions. Pour finir, les locaux actuels ne permettent pas au club de football de Villaines la Juhel de créer une équipe féminine. Avec ces travaux, nous prendrons en considération leur volonté et les infrastructures qui sont nécessaires, pour cette future nouvelle équipe.

Calendrier : Date prévisionnelle de notification de la première dépense du projet : 31/12/2021

1. Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	35 000,00€	42 000,00€	DSIL 2021	200 000,00 €	36,36
Etudes	15 000,00€	18 000,00€	REGION Plan de relance <i>volet communal</i>	75 000,00 €	13,64
Travaux	500 000,00€	600 000,00€	DEPARTEMENT Mayenne Relance (<i>délibéré février 2021</i>) <i>reliquat</i>	50 000,00 €	11,51
				13 330,00 €	
			Autofinancement	211 670,00€	38,49
Total	550 000,00€	660 000,00€		550 000,00 €	100

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Projets

D'APPROUVER les projets proposés tel qu'exposés ;

Article 2 Aide financière

DE FIXER l'aide financière attribuée au projet de la commune de Saint Germain de Coulamer à hauteur de 8 633 € et au projet de la commune de Villaines la Juhel ajouter 13 330 € soit un total de 63 330,00 €;

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA076

Demande de subvention CD53 - volet habitat commune de Saint Pierre des Nids

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'accord de principe que l'enveloppe de 582 300 € (97 050 €/an pendant 6 ans) serait répartie équitablement entre les 4 pôles concernés (Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel) ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les Maires des 4 communes concernées disant qu'une première attribution serait plafonnée à 130 000 € par commune et que le solde serait revu en fonction des projets en fin de période ;

CONSIDERANT que l'aide totale départementale, quels que soient les volets (habitat, communal...), est fixée au maximum à 50% du montant HT

CONSIDERANT que le projet de la commune de Saint Pierre des Nids est prêt avec un projet global de réaménagement de l'îlot de la rue du Bourg l'Abbé, porté par la commune, qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire, en intervenant à la fois sur l'habitat, les espaces publics et les mobilités, dans une recherche de synergie et d'effet d'entraînement.

- La redynamisation du bourg
- Lutter contre la vacance des logements

La commune de Saint Pierre des Nids a décidé de procéder à une opération d'intégration de logements en cœur de bourg consistant à la rénovation de 3 bâtiments (logements anciens et pas de porte abandonné) pour créer des logements adaptés dans le bâti conservé et d'anticiper une continuité piétonne en utilisant les espaces libérés par le bâti vétuste démoli :

- **Développer une offre nouvelle de logements adaptés** aux besoins et aux attentes des ménages (nouvelles familles et/ou personnes âgées à proximité des services)
- **Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité**

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant subvention (plan financement HT)
Acquisition propriété	150 000 €	Subvention CD 53	130 000 €
Démolition	100 000 €	Subvention reliquat CD 53	14 254 €
Rénovation	90 000 €		
Reconstruction	800 000 €		

Réseaux	22 700 €	Emprunt	1 073 246 €
Revêtements	16 300 €		
Espaces verts	38 500 €		
TOTAUX	1 217 500 €		1 217 500 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Projets

D'APPROUVER le projet proposé tel qu'exposé ;

Article 2 Aide financière

DE FIXER l'aide financière attribuée au projet de la commune de Saint Pierre des Nids à hauteur de 130 000 € ;

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA077

Demande reliquat subvention CD53 volet habitat commune de Villaines la Juhel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU la délibération n°2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'accord de principe que l'enveloppe de 582 300 € (97 050 €/an pendant 6 ans) serait répartie équitablement entre les 4 pôles concernés (Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel) ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les Maires des 4 communes concernées disant qu'une première attribution serait plafonnée à 130 000 € par commune et que le solde serait revu en fonction des projets en fin de période ;

CONSIDERANT que l'aide totale départementale, quels que soient les volets (habitat, communal...), est fixée au maximum à 50% du montant HT

CONSIDERANT la délibération 2017CCMA058 du 29 juin 2017 approuvant le projet de la commune de Villaines la Juhel de revitalisation de l'habitat du centre bourg

CONSIDERANT les dépenses liées à ce projet qui n'ont pas atteint le montant des travaux initialement prévus, le Conseil Départemental a participé à hauteur de 110 500 €uros auprès de la commune.

CONSIDERANT qu'un autre projet de la commune de Villaines la Juhel, à savoir la réhabilitation d'un bâtiment sis 2 grande Rue à Villaines la Juhel en 3 logements, s'inscrit dans les critères du contrat de territoire – volet habitat, la commune sollicite le reliquat de la subvention attribuée

Dépenses	Montant	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Achat	37 000€	Contrat de Territoire départemental volet	19 500 €	5.79%

		habitat (solde part communale)		
Maîtrise d'œuvre	50 000€	Contrat de Territoire départemental (reliquat volet habitat)	20 434 €	6.06%
Travaux de réhabilitation	250 000 €	autofinancement	297 066 €	88.15%
TOTAL	337 000 €	TOTAL	337 000€	100%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Projets

D'APPROUVER le projet proposé tel qu'exposé ;

Article 2 Aide financière

DE FIXER l'aide financière attribuée au projet de la commune de Villaines la Juhel à hauteur de 19 500 € ;

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA078

Demande reliquat subvention CD53 volet habitat commune de Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'accord de principe que l'enveloppe de 582 300 € (97 050 €/an pendant 6 ans) serait répartie équitablement entre les 4 pôles concernés (Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel) ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les Maires des 4 communes concernées disant qu'une première attribution serait plafonnée à 130 000 € par commune et que le solde serait revu en fonction des projets en fin de période ;

CONSIDERANT que l'aide totale départementale, quels que soient les volets (habitat, communal...), est fixée au maximum à 50% du montant HT

CONSIDERANT la délibération 2018CCMA088 du 22 novembre 2018 approuvant le projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson de réaménagement du centre bourg (opération « maison témoin » en cœur de ville consistant en la rénovation de deux maisons d'habitation en une seule).

CONSIDERANT les dépenses liées à ce projet qui n'ont pas atteint le montant des travaux initialement prévus, le Conseil Départemental a participé à hauteur de 106 647,61 €uros auprès de la commune.

CONSIDERANT qu'un autre projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson s'inscrit dans les critères du contrat de territoire – volet habitat, la commune sollicite le reliquat de la subvention attribuée

La commune a engagé une opération de réhabilitation de trois logements en centre-bourg dans un bâtiment comprenant un commerce en rez-de-chaussée, appartenant à la commune.

La consultation des entreprises est en cours et les travaux devraient démarrer au printemps 2021. Le projet consiste à aménager un logement de type 3 (2 chambres) au 1^{er} étage et deux logements de Type 2 (1 chambre) au 2^{ème} étage en améliorant la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment, en procédant à la réhabilitation de la façade, en ayant recours à une pompe à chaleur pour le chauffage.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes attendues	Montant HT	Taux
Achat	31 367,00 €	31 640,40 €	Fonds Régional Reconquête centre Bourg	81 448,57 €	30,00%
Travaux	212 506,74 €	234 132,22 €	Contrat de Territoire départemental volet habitat (solde part communale)	23 352,39 €	8,60%
Etudes	27 621,50 €	30 895,80 €	Fonds de relance départemental	41 903,00 €	15,43%
			Contrat de Territoire départemental (reliquat volet habitat)	17 446,00 €	6,43%
			Autofinancement	107 345,28 €	39,54%
Total	271 495,24 €	296 668,42 €	Total	271 495,24 €	100,00%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Projets

D'APPROUVER le projet proposé tel qu'exposé ;

Article 2 Aide financière

DE FIXER l'aide financière attribuée au projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson à hauteur de 23 352,39 € ;

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA079

Reliquat enveloppe CD53 - volet habitat

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'accord de principe que l'enveloppe de 582 300 € (97 050 €/an pendant 6 ans) serait répartie équitablement entre les 4 pôles concernés (Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids, Villaines-la-Juhel) ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé entre les Maires des 4 communes concernées disant qu'une première attribution serait plafonnée à 130 000 € par commune et que le solde serait revu en fonction des projets en fin de période ;

CONSIDERANT qu'un reliquat à l'enveloppe du département existe d'un montant de 62 300 € et qu'il convient de l'attribuer

CONSIDERANT que les 4 communes ont des projets pouvant bénéficier de cette subvention – volet habitat à savoir :

- Le projet de la commune de Saint Pierre des nids (total du projet : 1 217 500 €) est un projet global de réaménagement de l'îlot de la rue du Bourg l'Abbé
- Le projet de la commune de Villaines la Juhel (total du projet : 337 000 €) est la réhabilitation d'un bâtiment sis 2 grande Rue à Villaines la Juhel en 3 logements
- Le projet de la commune de Pré en Pail Saint Samson (total du projet : 271 495,24 €) consiste à aménager un logement de type 3 (2 chambres) au 1^{er} étage et deux logements de Type 2 (1 chambre) au 2^{ème} étage en améliorant la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment, en procédant à la réhabilitation de la façade, en ayant recours à une pompe à chaleur pour le chauffage.
- Le projet de la commune de Javron les Chapelles (total du projet : 250 000 €) s'inscrit dans les critères du contrat de territoire – volet habitat à savoir la rénovation énergétique d'un bâtiment accueillant un professionnel, un logement d'apprentis

Dépenses	Montant	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	Contrat de Territoire départemental (solde volet habitat)	10 166,00 €	4,07%
Travaux de réhabilitation	200 000,00 €	Autofinancement	239 834,00 €	95,93%
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €	100%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Aide financière

DE REPARTIR l'aide financière attribuée aux projets des communes aux 4 communes d'un montant de 62 300 € à hauteur du nombre d'habitants de la commune (*chiffres INSEE population totale 2018*) soit :

Saint Pierre des Nids (1 956 hab.) :14 254 €

Villaines la Juhel (2 804 hab.) :20 434 €

Pré en Pail Saint Samson (2 394 hab.) :17 446 €

Javron les Chapelles (1 395 hab.) :10 166 €

Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2021CCMA080

APD logements CCMA et demande de subventions région (CTR et PLRII)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	19	Quorum	16
Nombre de procuration.....	3	Membres en téléconférence	19	Membres votants.....	41

Le Conseil,

La Communauté de Communes souhaite être exemplaire en matière d'habitat et rendre son parc de logements plus attractif, en adéquation avec les attendus des futurs habitants, et surtout accéder à une efficacité énergétique plus performante.

Propriétaire de 93 logements, la CCMA s'engage dans un programme de rénovation avec pour objectif d'améliorer notamment leur efficacité énergétique. Les DPE actuels se situent entre E ou F (soit 300 kWh/m²/an).

La commission a décidé la rénovation « lourde » (efficacité énergétique, PMR, vétusté...) de 10 logements en 2 phases, 5 en 2021 et 5 en 2022.

Ce projet est éligible au Contrat Territoires-Région ainsi qu'au PLRII de la région Pays de la Loire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération en 2 phases serait alors le suivant :

DEPENSES	Tranche 1 2021	Tranche 2 2022	Ressources	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre	22 500	22 500	Région - CTR	109 000
Travaux	300 000	300 000	Région - PLRII	372 000
			Fonds propres	164 000
TOTAL	322 500	322 500		
TOTAL	645 000		TOTAL	645 000

CONSIDERANT les avant-projets définitifs proposé par le Maître d'œuvre ;

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessus présenté

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Bâtiments, patrimoine communautaires réunie le 21 avril,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Avant-Projet

DE PRENDRE ACTE des avant-projets définitifs proposés par le Maitre d'œuvre ;

Article 2 : Approbation

D'APPROUVER les avant-projets définitifs tels que proposés par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Lancement de la consultation

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour lancer la consultation des entreprises.

Article 4 : Subventions

D'AUTORISER Madame la Présidente de solliciter les subventions régionales au titre du Contrat Territoires Région et au PLRII

Article 4 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et assurer le bon fonctionnement du service

La séance est levée à 22 heures